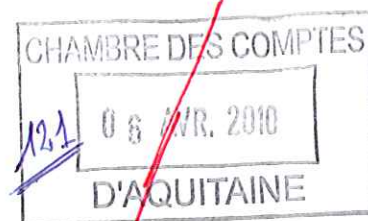


Le Maire de LÈGE-CAP FERRET
Président du SIBA
Conseiller Régional d'Aquitaine



Monsieur Bernard GIREL
Conseiller Maître à la Cour des Comptes
Chambre régionale des Comptes
D'Aquitaine
3 Place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

Lège-Cap Ferret, le 1^{er} avril 2010

MBT/SD/M - 88/2010

RAR

Références : JP/033003236/R0P/Commune Lège-Cap Ferret

Monsieur le Conseiller Maître,

J'accuse réception des observations émises par la Chambre en date du 3 mars 2010 et réceptionnées en Mairie de Lège-Cap Ferret le 4 mars 2010.

Sur le fond, la Commune n'émet pas d'observations.

Cependant, la Commune aurait souhaité que certains points de son courrier du 5 janvier 2010 soient repris dans les observations définitives.

En effet, le paragraphe 2-1 : Fiabilité des comptes, et plus précisément le point « Rattachement des produits des budgets annexes » ne fait pas apparaître que la technique utilisée a été mise en place après consultation et recommandation du comptable de la collectivité et qu'elle a donné lieu à la prise de délibérations qui n'ont fait l'objet d'aucune observation.

La double comptabilisation des recettes qui a découlé de cette technique, même si elle n'a pas d'incidence sur l'appréciation globale de la situation financière de la Commune, n'est que la résultante de la technique recommandée par le Receveur Municipal.

2 2.5 : En ce qui concerne le point 2 2 5 l'endettement de la collectivité et plus particulièrement l'étude qui a été menée par la Chambre sur les emprunts à taux indexés et les emprunts à options et plus spécifiquement sur l'évolution des taux au cours des années 2006 à 2008, la commune aurait souhaité que la Chambre souligne le contexte financier particulièrement défavorable de cette époque qui a

conduit de nombreuses communes à s'interroger sur les bienfaits réels de certaines renégociations.

La fluctuation des taux sur cette période et les incertitudes qui pesaient sur leurs évolutions dans un contexte « spécial » où chacun pouvait s'attendre à une hausse comme une baisse, a conduit la collectivité à adopter une période d'observations en raison des conditions initiales de ces prêts particulièrement favorables.

Néanmoins, après cette période, face à la courbe ascendante des différents taux des marchés monétaires, la commune, ainsi que vous le soulignez, s'est montrée réactive en prenant l'initiative des renégociations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Maître, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,

Michel SAMMARCELLI

Copie : Monsieur Jean PEBAYLE